



PREAVIS NO 07/2026

Du 25 août 2026

CONCERNANT

LES INDEMNITES DU SYNDIC ET DE LA MUNICIPALITE POUR LA LEGISLATURE 2026-2031

LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Les dispositions de l'art. 29 al. 1 de la LC-VD stipulent que sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Le présent préavis a pour but de proposer au Conseil communal de fixer les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031 qui entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2026.

2. Situation de la législature 2021-2026

	Syndic	Municipaux
Traitement annuel	CHF 28'000.00	CHF 21'000.00
Forfait pour frais	CHF 5'000.00	CHF 3'000.00
Montant horaire des vacations	CHF 50.00	CHF 50.00
Indemnités pour vacances	8.33%	8.33%

Les autres formes de rémunération, telles que les jetons de présence, tantièmes ou indemnités perçus par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur représentation de la Commune au sein de conseils d'administration ou d'autres organismes, sont considérées comme une rémunération complémentaire. Le temps consacré à ces différentes activités n'est dès lors pas comptabilisé dans les vacations.

2. Proposition pour la législature 2026-2031

Le mode de rémunération actuellement en vigueur donne satisfaction et il n'est pas prévu d'y apporter de changement. L'exercice d'un mandat au sein de la Municipalité de Puidoux implique un investissement important, tant pour le suivi des dossiers communaux que pour les nombreuses représentations auprès des différentes structures intercommunales.

Le temps consacré à la fonction peut néanmoins différer quelque peu d'un membre de la Municipalité à l'autre, notamment selon les dicastères attribués, le volume des dossiers à gérer et les périodes de l'année.

L'indemnité annuelle versée aux membres de la Municipalité couvre le temps consacré à la participation aux séances de la Municipalité, du Conseil communal, de la Commission de gestion et des commissions ad hoc. Elle comprend également le travail effectué à domicile dans le cadre de la fonction, notamment la préparation des dossiers et des séances, les échanges téléphoniques et les différentes tâches administratives liées à la préparation des séances précitées.

Les vacations, quant à elles, couvrent les tâches et activités effectuées en dehors du cadre ordinaire du mandat, telles que, par exemple, les séances de chantier, les rendez-vous ou séances spécifiques liés au suivi des dossiers, ainsi que les représentations nécessitant une présence particulière.

Vous trouverez ci-dessous la proposition pour la législature 2026-2031 :

	Syndic	Municipaux
Traitement annuel	CHF 28'000.00	CHF 21'000.00
Forfait pour frais	CHF 5'000.00	CHF 3'000.00
Montant horaire des vacations	CHF 55.00	CHF 55.00
Indemnités pour vacances	8.33%	8.33%

Les autres formes de rémunération indiquées au point 2 ci-dessus continuent d'être versées aux membres de la Municipalité.

L'indemnité horaire des membres de la Municipalité n'a pas évolué depuis 2011 et cette adaptation corrige notamment l'augmentation du coût de la vie.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la municipalité prie le conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

- Vu** le préavis no 07/2026 relatif aux indemnités du Syndic et des Municipaux pour la législature 2026-2031 ;
- Où** le rapport de la Commission de gestion ;
- Vu** que cet objet figure à l'ordre du jour.

DECIDE

pour la législature 2026-2031 de :

- | | | | |
|----|---|-----|-----------|
| a) | fixer le traitement annuel du syndic à | CHF | 28'000.00 |
| b) | forfait pour frais | CHF | 5'000.00 |
| c) | fixer le traitement annuel des municipaux à | CHF | 21'000.00 |
| d) | forfait pour frais | CHF | 3'000.00 |
| e) | fixer le montant horaire des vacations de la municipalité à | CHF | 55.00 |
| f) | fixer les indemnités de vacances à | % | 8.33 |
| g) | considérer les autres formes de rémunération (jetons de présence, tantièmes, etc.), versées aux membres de la municipalité qui représentent la commune dans des conseils d'administration, comme un « salaire complémentaire ». | | |

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



J.-F. Rolaz



La Secrétaire



L. Waeber